



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 mars 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 23 janvier 2018.

Par courrier réceptionné le 19 février 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 29 mars 2018 pour examiner ce projet, que votre premier adjoint Monsieur François TRAEGER a présenté, accompagné de Monsieur Valentin MARTIN représentant votre bureau d'étude CDHU.

Après avoir présenté la commune et le projet, ils ont pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet de la commune.

La commission a rendu un avis défavorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et vous propose un nouveau passage en séance, après prise en compte des réserves expresses suivantes :

- ***réduire la consommation foncière qui apparaît surdimensionnée. La commission demande notamment le reclassement en zone A du secteur 2AU en l'absence de projet ;***
- ***revoir la lisibilité globale du document en reclassant les secteurs agricoles et naturels en cohérence avec la réalité du terrain.***

Elle rend un avis favorable au titre du règlement des zones A et N à l'exception du secteur Nr pour lequel elle est défavorable et souhaite que le règlement associé interdise les extensions et annexes sur ce secteur, conformément aux prescriptions du PPR sur cette zone.

La commission a rendu un avis favorable au STECAL Nt.

Monsieur Laurent SIMON
Mairie
rue Louis BRAILLE
77144 CHALIFERT

Enfin, la commission insiste sur la nécessité de prendre l'attache des exploitants agricoles dans le cadre des réflexions portant sur les problèmes de circulations rencontrés par la commune.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF